

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15/12/2025

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 09/12/2025

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quorum atteint

Présents (17) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Flavien MERCADIER
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Laura AZEMA

Absents représentés (2) :

- Patricia BELKADI : pouvoir à Eddy GOMMERET
- Pascale GRIPON : pouvoir à Karine TURLAIS

Absents (6) :

- Norbert ISERN
- Céline DUCOUDRAY
- Paul MARTINEZ
- Sylvie VALETTE
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire :

Marie-Line GIBERT

DELIBERATION D2025-91 - CESSION ET REGULARISATION DES PARCELLES AL 149 ET AL 151 – RUE ELYSEE BENAVENTQ

Lors d'échanges avec la société IN'LI propriétaire du lotissement Les Coralines – rue Elysée Benaventq, il a été constaté que le relevé cadastral ne correspondait pas aux plans de construction.

Après recherches, il s'avère qu'une bande de terrain de 80m² de la parcelle AL 42 n'appartient pas à la Commune de Courronterral mais à la société IN'LI à la suite d'une erreur de retranscription au service du Cadastre.

Ainsi il est nécessaire d'effectuer une régularisation par acte notarié.

De plus, après l'élaboration du plan de division par le géomètre, un délaissé d'une superficie de 2m² devant la sortie de la villa appartenant à la société IN'LI apparait. Afin de maintenir l'entretien de ce délaissé, la société IN'LI souhaite l'acquérir à l'euro symbolique. La Ville de Courronterral n'a aucun intérêt à conserver dans son patrimoine cette emprise de 2m².

Il est donc proposé au conseil municipal de régulariser et de céder les 2 parcelles suivantes qui font l'objet d'une division cadastrale de la parcelle AL 42 :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AL	149	9042 F RUE ELYSEE BENAVENTQ	0	00	80
AL	151	9042 F RUE ELYSEE BENAVENTQ	0	00	02
Contenance totale :			0ha 00a 82ca		

En sus du prix de vente et des frais d'intermédiaires, les frais de notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 24 novembre 2025 jointe à la présente

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la régularisation foncière à la suite d'une erreur du cadastre de la parcelle AL149,
- d'accepter la cession de la parcelle AL151 au profit de la société IN'LI à l'euro symbolique,
- de charger l'étude notariale Premier Acte de Pignan de cette procédure de cession,
- de l'autoriser à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.